

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.

RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.

| CAHORS | | | | | ARRIVÉES A | | | | | CAHORS | | | MONTAUBAN | | | TOULOUSE |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|----------|
| ARRIVÉES | DÉPARTS | LIBOS | VILLENEUVE | AGEN | BERGERAC | BORDEAUX | PÉRIGUEUX | PARIS | Arrivées | Dép. p ^r Montaub. | Arrivées | Dép. p ^r Cahors | Dép. p ^r Toulouse | (Arrivée) | | |
| 10 ^h 25 ^m matin. | 6 ^h 35 ^m matin. | 8 ^h 12 ^m m. | 9 ^h 22 ^m m. | 9 ^h 40 ^m m. | Midi 18 ^m | 3 ^h 51 ^m s. | Midi 38 ^m | 11 ^h 46 ^m s. | 9 ^h 51 ^m m. | 5 ^h 5 ^m m. | 7 ^h 1 ^m m. | 7 ^h 25 ^m m. | 7 ^h 56 ^m m. | 9 ^h 21 ^m mat. | | |
| 5 1 soir. | Midi 55 | 2 37 s. | 3 52 s. | 4 18 s. | 5 17 s. | 8 10 — | 5 47 s. | 4 38 m. | 12 37 s. | 11 > — | 1 > s. | 10 35 — | 1 ^h 15 ^m s. | 2 ^h 45 ^m soir. | | |
| 10 47 — | 5 50 soir. | 7 40 — | 9 47 — | 10 15 — | — | 4 39 m. | 11 30 — | 2 49 s. | 7 14 — | 5 25 s. | 7 45 — | 5 10 s. | 8 30 — | 9 50 — | | |

Train de foire : Départ de Libos à 7^h 10^m matin. — Arrivée à Cahors à 9^h 15^m matin.

Cahors, le 27 Décembre.

La crise agricole

M. le docteur Rey, président de la Société agricole du Lot, vient d'adresser, au nom de cette société, à M. le ministre de l'agriculture un mémoire fort remarquable sur la crise redoutable que traversent en ce moment nos populations rurales. Ce travail qui, nous n'en doutons pas, fera impression en haut lieu, mérite d'être mis sous les yeux de nos lecteurs. C'est avec plaisir que nous lui donnons la première place dans ce journal toujours ouvert aux questions économiques qui, à notre avis, doivent primer toutes les autres.

Cahors, le 13 décembre 1884.

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Société agricole et industrielle du Lot manquerait à son devoir si elle restait indifférente à la crise redoutable que traverse l'agriculture et si elle ne cherchait pas les moyens d'y porter remède.

I.

De toutes les causes qui ont amené les souffrances actuelles des populations agricoles dans le département du Lot, la première et la plus importante, c'est la destruction des vignobles par le phylloxéra. La vigne étant la culture la plus rémunératrice de la contrée et la seule possible sur la plus grande partie du territoire, sa disparition prive les propriétaires de leur principal et souvent de leur unique revenu et les plonge dans la plus grande misère.

Le remède à cette triste situation consisterait donc à reconstituer immédiatement les vignobles détruits et à les mettre à l'abri des atteintes de leur mortel ennemi. Malheureusement, les moyens d'arriver à cet heureux résultat ne se présentent pas encore à l'esprit du vigneron avec ce degré de clarté, de facilité et

de certitude capables d'entraîner sa conviction et de le déterminer à une action prompte et rapide. Aussi est-il resté jusqu'ici presque complètement inactif. D'un autre côté, c'est une œuvre immense qui demandera beaucoup de temps, de travail et des capitaux énormes et qui ne pourra être terminée que dans un avenir éloigné.

Il appartient aux Pouvoirs publics d'aider les populations agricoles dans cette tâche difficile par tous les moyens dont ils disposent, afin de hâter le rétablissement de cette source si importante de richesse, car chaque jour de retard consomme la ruine publique. Il y aurait injustice à ne pas reconnaître qu'ils ont fait déjà les plus louables efforts pour seconder la viticulture dans sa lutte contre le terrible puceron qui est la cause de ses maux, en lui prodiguant les encouragements, les subventions et en lui facilitant les expériences et les recherches ; mais il faut qu'ils fassent plus encore : ils doivent par de bonnes institutions de crédit mettre à la disposition du vigneron de l'argent à bon marché, car c'est surtout ce puissant levier qui lui est nécessaire et c'est celui malheureusement qui lui fait actuellement le plus défaut.

Mais la viticulture ne souffre pas seulement par le fait du phylloxéra, elle souffre encore de la législation douanière qui régit l'importation des vins étrangers qui lui est si funeste qu'on a pu dire avec raison que c'était un second fléau presque aussi désastreux que le phylloxéra.

Il se passe, en effet, ce fait étrange en contradiction avec les lois économiques, c'est que plus la production du vin diminue, plus sa vente devient difficile et plus les cours baissent, en sorte que le propriétaire, au lieu de trouver dans l'élévation des prix un léger dédommagement à la diminution de ses produits est encore obligé de subir une seconde perte sur la vente de sa marchandise. Ce regrettable état de choses tient à ce que les traités qui ont été conclus avec les nations voisines créent, en faveur de leurs vins, une véritable protection au détriment des nôtres. En effet, les puissances étrangères ont la faculté

de vendre sur le marché français des vins alcoolisés à 15°, 9, sans payer aucun droit pour l'alcool ajouté, tandis que le producteur français dont les vins n'ont généralement que 8 à 12°, ne peut élever leur titre au même chiffre qu'en payant 1 fr. 56 par degré, ce qui le met dans l'impossibilité de soutenir la concurrence. Que résulte-t-il de ces faits ? C'est que le commerce qui trouve dans les vins vinifiés à 16° les moyens de faire d'énormes bénéfices en les dédoublant avec de l'eau, car les vins de consommation courante n'ont ordinairement que de 8 à 10°, achète de préférence les vins étrangers et délaisse les nôtres qui ne lui permettent pas des profits aussi considérables et aussi faciles.

Il est donc urgent de porter remède à cette déplorable situation. La Société agricole et industrielle du Lot ne sollicite pas des droits protecteurs que, du reste, les traités qui nous lient empêcheraient d'appliquer, mais elle demande simplement que les conditions de la lutte soient rendues égales et que les vigneron français soient traités sur le même pied d'égalité que leurs concurrents étrangers. Pour cela, deux moyens se présentent :

Le premier, c'est de faire payer aux vins étrangers les mêmes droits que paient les vins nationaux pour l'alcool excédant 12 degrés, chiffre qui représente le maximum du titre alcoolique que l'immense majorité de nos vins peut atteindre naturellement. Ce moyen ne serait pas seulement le plus moral et le plus hygiénique, en diminuant la quantité des vins artificiels jetés dans la consommation, mais encore il créerait pour l'Etat une nouvelle source de revenus qui seraient utilement employés en dégrèvements ou en encouragements à l'agriculture. C'est le moyen qu'avait adopté la commission de la Chambre et qui a été malheureusement rejeté ; c'est aussi celui qui a les préférences de la Société agricole et qu'elle prend la liberté de recommander à l'attention des Chambres et du Gouvernement.

Le second consisterait à accorder aux producteurs français, moyennant des droits très réduits, la faculté qu'ont les producteurs étrangers de viner leurs vins jusqu'à 15°, 9. On ar-

riverait également de cette manière à faire disparaître la choquante inégalité avec laquelle la loi traite nos vins par rapport aux vins de nos voisins. Mais ce moyen aurait l'inconvénient de favoriser la fabrication des vins artificiels et de diminuer la masse des naturels ; il aurait encore celui de ne rien rapporter au Trésor. Aussi ne l'accepterions-nous que comme un pis aller et pour sortir de la situation actuelle qui est la pire de toutes.

II.

Après le phylloxéra la cause principale de la crise dont souffre l'agriculture, c'est l'avalissement du prix des céréales et en particulier du blé. Cette baisse est telle que l'agriculteur non-seulement n'a plus aucun bénéfice sur cette culture, mais qu'il y perd considérablement, les prix de revient étant notablement supérieurs aux prix de vente. Cela est surtout vrai pour le département du Lot où les terres sont en général peu fertiles et où le rendement moyen du blé ne dépasse pas dix hectolitres à l'hectare. C'est surtout vrai pour les malheureux vigneron qui sont condamnés à emblaver leurs anciennes vignes épuisées et peu propres à cette culture.

Il est reconnu que cet état de choses provient de la concurrence des blés étrangers ; il est dès lors naturel de penser, qu'en les frappant d'une taxe à la frontière, on réparerait dans une certaine mesure aux graves inconvénients de la situation. La Société agricole et industrielle du Lot ne croit pas cependant que ces droits doivent être réellement protecteurs, car ils atteindraient un chiffre trop élevé qui soulèverait les protestations des consommateurs et il est indispensable dans des questions aussi délicates, de tenir la balance égale entre celui qui produit et celui qui consomme. Elle reste fidèle aux principes du libre-échange qui ont toujours été les siens et qui sont ceux de l'avenir ; mais elle pense que tant qu'il y aura côte à côte des industries protégées et d'autres qui ne le sont pas et tant qu'il n'existera pas entre les nations contractantes une entière réciprocité, la liberté commerciale peut avoir des inconvénients qu'il est bon de corriger par des tarifs com-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LE MYSTÈRE DU BAS-MEUDON

Ensanglantée, Jeanne sourit encore. Elle allait mourir, la tête appuyée sur l'épaule de celui qu'elle aimait.

— Pleure, Loïc, dit Blanche d'une voix sombre. Ce qui reste à accomplir m'appartient... Elle se tourna vers le garde-chasse :

— Voulez-vous m'aider à punir cet homme, dit-elle.

Le garde ne répondit qu'un mot :

— Allons !

Et il s'éloigna avec Blanche, pendant que Loïc pleurait son amour envolé, son bonheur détruit, en serrant dans ses bras le corps inanimé de sa maîtresse.

La poursuite recommençait ; mais cette fois elle était sûre. André ne pouvait s'enfuir. Puis son avance était perdue. Blanche, seule, était armée, le garde-chasse tenait une torche dans chaque main. Marchant devant pour éclairer le chemin et le débayer des pierres, cet ancien soldat comprenait dans sa rude nature qu'il assistait à l'une de ces solennelles expiations qui ne sont pas du ressort de la justice humaine.

Le meurtrier n'avait qu'un moyen d'éviter son destin. S'il arrivait au lac, et s'il avait le temps

de se jeter dans la barque, il pourrait gagner un entablement de roches qui lui permettrait de se mettre à l'abri. Mais aurait-il le temps ? Plus on avançait, plus on se rapprochait du lac, la voûte s'élevait et le chemin devenait très aisé. Blanche et son compagnon marchaient sûrement ; devant eux, de temps en temps, ils apercevaient la silhouette d'André qui fuyait, quand les méandres de la route ne le cachaient pas.

Cela dura ainsi pendant une demi-heure. Au moment où ils arrivaient sur le bord du lac, André était monté dans la barque. Il avait fiché la torche à la poupe et, avec l'aviron, il cherchait à s'éloigner du bord.

Le courant est assez rapide ; l'eau coule de l'est à l'ouest, et parvenue à la muraille du fond qui coupe le lac en deux comme un rideau de théâtre abattu soudainement, s'engouffre en dessous avec un bruit sourd. Où le lac devenu souterrain va-t-il aboutir ? On ne l'a jamais su.

André connaissait cette particularité et s'en méfiait. Il fallait qu'il évitât de céder au courant, où nul effort n'aurait pu arrêter l'esquif. Il était à peine à deux mètres de la rive, quand Blanche et le garde-chasse parurent sur le bord.

— Priez ! dit froidement la jeune femme.

— Allons donc ! vous ne m'atteindrez pas, répliqua André en faisant force de rames.

Il se tenait à demi-courbé pour éviter le coup. Il fallait à peine un point noir sur le lac. Blanche visa lentement et fit feu. Un cri d'agonie répondit. André était tombé tout de son long dans la barque qui, sans maître dès lors, se mit à tourner, en s'abandonnant au courant. Le garde-chasse tremblait de tous ses membres.

Blanche était immobile et calme. Elle venait de faire justice. Elle ne devait compte de son action qu'à Dieu, et elle savait que Dieu lui pardonnerait. La barque avançait lentement, glissant vers le rideau de pierre qui semblait former sa limite naturelle. Enfin, elle tourna une dernière fois sur elle-même, s'engouffra et disparut dans des abîmes inconnus.

M. de Maureuil avait été trouvé assassiné dans un esquif livré au fil de l'eau ; son meurtrier finissait de même. Seulement, nul ne devait jamais retrouver ni son cadavre, ni la barque qui le portait.

Blanche, les bras croisés, regardait. Elle resta ainsi, les yeux fixes, pendant quelques minutes. Quand l'esquif eut disparu, elle se mit à genoux et pria.

ENVOI

A MADAME LA COMTESSE DE JONAGE-DORIA

Voici, chère comtesse, l'histoire de ce fameux mystère qui a tant passionné Paris. Je vous le répète encore, je n'ai rien inventé. Si ce récit n'a intéressé ni vous, ni mes lecteurs, qu'on s'en prenne à moi, je suis le seul coupable.

Il me reste à vous apprendre ce que sont devenus quelques-uns de nos principaux personnages. Jeanne Simson a survécu. Dieu a eu pitié ; sa blessure n'a pas été mortelle. Cherchez, chers lecteurs, parmi les chanteuses de l'Opéra, celle qui a quitté brusquement la scène pour épouser un gentilhomme très connu à Paris. Celle-là est notre héroïne dont j'ai caché le nom vrai sous le faux nom de Jeanne Simson. Elle a épousé Loïc en pleine église Saint-Augustin.

Qu'on se rassure, Hilarion Gentil était parti depuis quinze jours pour l'Australie. Sa fille lui fait une pension ; mais elle n'a jamais voulu le revoir, depuis que le misérable avait consenti à la laisser mourir. Le tout Paris mondain, artistique et littéraire a assisté à la cérémonie, et nul ne se doutait des événements dramatiques qui avaient précédé ce banal dénouement. Banal, car tout ne finit-il pas, sur terre, par le mariage ou par la mort ?

Quant à André Darcourt, son décès a été signalé à l'autorité par le garde-chasse qui accompagnait Blanche. Cet homme a compris qu'il devait au repos d'une famille de garder le silence sur ce qu'il avait vu. Loïc s'est montré reconnaissant. Le monde croit que M. Darcourt a péri victime d'un accident en visitant les grottes de la Balme. Blanche est veuve, elle est libre. Se remariera-t-elle ? Peut-être.

Richard Malvern et Marius Roussin savent seuls, avec Loïc, pourquoi le front de la jeune femme est souvent assombri. Elle se rappelle. Et pourtant, elle a bien gagné le bonheur que le ciel lui doit. Mais elle voit se retracer quelquefois devant ses yeux cette scène suprême : son mari dans la barque ; elle faisant justice. L'été dernier, elle était en Anjou avec son frère et sa belle-sœur, dans leur terre patrimoniale, dont Petit-Giraud est devenu régisseur.

P. S. — J'oubliais de vous parler d'Honoré Josias. Il est revenu au Bas-Meudon et pêche à la ligne plus que jamais. La dernière fois que je l'ai vu, il m'a fait manger une friture.

FIN

ALBERT DELPIT.

penseurs. Aussi est-elle d'avis qu'il est indispensable, dans la circonstance actuelle, d'établir sur les blés étrangers un droit fiscal qui soit à peu près l'équivalent des charges de toute nature qui grèvent les blés français.

Puisque les droits que nous demandons sur les blés et autres céréales ne sont pas véritablement protecteurs et ne constituent que de simples taxes fiscales, il en résulte que les agriculteurs, pour arriver à retirer de leur culture une rémunération légitime, seront obligés de perfectionner leurs procédés et d'augmenter leurs rendements, de manière à abaisser leur prix de revient.

- 1° Que les vins étrangers paient, à leur entrée en France, les droits actuels de l'alcool pour la quantité excédant 12 degrés;
2° Que les blés soient frappés à la frontière d'une taxe de 5 fr. par 100 kil., et les autres céréales des droits équivalents, eu égard à leur valeur;
3° Que les animaux vivants soient taxés à l'importation conformément aux tarifs demandés par la Société des agriculteurs de France;

Pour la Société agricole et industrielle du Lot, Le Président, Chevalier de la Légion d'honneur, Dr REY.

SENAT Séance du 22 décembre

Dépôt du budget M. Tirard, ministre des finances, dépose le projet de budget pour 1885. Il en demande le renvoi à la commission des finances.

Déclaration de M. Calmon M. Calmon, président de la commission des finances, fait au nom de la commission la déclaration suivante:

J'ai le devoir de venir ici dégager la responsabilité de la commission des finances, au sujet des conséquences que doit avoir le dépôt tardif, sur le bureau du Sénat, de projet du budget de 1885.

Ce projet, déposé à la Chambre, le 28 février dernier, n'a été adopté définitivement par elle que dans la séance du 20 courant.

C'est aujourd'hui seulement que le Sénat a pu en être saisi par le gouvernement.

Désireuse de répondre à votre confiance, en vous mettant à même de discuter le budget en temps utile, la commission des finances a fait son possible pour suivre la Chambre dans ses travaux, et arrêter les propositions au fur et à mesure des votes émis par cette dernière.

Mais plusieurs de ces votes ont entraîné des modifications essentielles dans les divers services, et ils doivent être encore, de la part de la commission, l'objet d'une étude d'autant plus approfondie qu'ils pourront donner lieu, dans cette enceinte, à d'importants débats.

Donc, malgré toute la bonne volonté et malgré tout le zèle des ses membres, il est impossible à la commission d'avoir terminé son travail assez tôt pour que le rapport qu'elle aura à vous soumettre puisse être imprimé et distribué avant lundi.

Déjà, l'an dernier à pareille époque, j'ai dû constater à cette tribune la situation absolument regrettable qui résultait de la présentation du budget au Sénat, dans les derniers jours de l'année; c'est dire l'alternative, soit d'une discussion écoutée dans cette enceinte, discussion peu digne du Sénat et du grand rôle qui lui est assigné par la constitution, soit d'un recours forcé aux douzièmes provisoires.

Si le vote des douzièmes provisoires s'impose cette année, il convient que le pays sache que ce n'est pas sur le Sénat que doit en peser la responsabilité.

Le projet est renvoyé à la commission des finances.

La déclaration lue par M. Calmon a été écoutée dans un religieux silence. Sa péroraison a été vivement applaudie à droite et au centre.

En résumé, le budget sera remplacé par des douzièmes provisoires.

Séance du 24 décembre.

M. Dauphin, dépose au nom de la commission des finances, un rapport tendant à détacher du projet de loi général le budget des recettes et les dispositions législatives à la perception des impôts pour 1885. (Voix: lisez lisez l)

M. Dauphin, donne lecture de son rapport.

M. Tirard, ministre des finances demande l'urgence.

L'urgence est déclarée.

Le Sénat fixe à vendredi la discussion des conclusions de ce rapport.

Le Sénat adopte un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce un crédit supplémentaire de 10,603 fr. pour secours aux colons de Saint-Domingue, réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada.

Il adopte également un projet de loi tendant à approuver l'adjudication prononcée en faveur de Lepaitre, propriétaire à Clermont-Ferrand des établissements thermaux de Bourbonne-les-Bains Haute-Marne) et de Nérès (Allier).

Le Sénat s'ajourne ensuite à vendredi une heure.

CHAMBRE DES DEPUTES

Paris, 26 décembre, soir.

Au commencement de la séance de la Chambre des députés, M. Denayrouse a adressé une question au ministre de la justice et des cultes, à propos de la circulaire de M. Truel, vicaire général de l'évêque de Rodez, au clergé de ce diocèse.

M. le ministre a répondu qu'il avait écrit à ce sujet, à l'évêque de Rodez pour lui déclarer que l'abbé Truel ne recevrait plus aucun mandat sur les fonds du Trésor, et ne pourrait prendre dans aucun document officiel le titre de vicaire général.

SENAT

Au Sénat, l'ordre du jour appelait la discussion du projet de résolution sur le budget particulier du Sénat. Le projet défendu par M. Hugues rapporteur, a été adopté.

Puis on a abordé l'examen du budget des recettes adopté par la Chambre.

M. Buffet a prononcé un long discours dans lequel il s'est plaint de ce que le budget a été présenté trop tard au Sénat, et il a critiqué vivement les finances de la République.

Il a terminé son discours en demandant l'ajournement de la discussion et le vote des douzièmes provisoires.

M. Dauphin a répondu à M. Buffet, et après quelques observations de M. Léon Say, le Sénat a repoussé l'ajournement par 484 voix contre 45.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Union des femmes de France

L'Union des Femmes de France, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, s'est donné pour mission de réunir, pendant la paix, tout ce qui sera utile pour secourir les blessés et les malades de l'armée en temps de guerre. Elle veut préparer en abondance les ressources qu'utilisera la médecine militaire et notamment créer dans les villes importantes de province des ambulances fixes dans lesquelles sera évacué le trop plein des ambulances de premier rang.

Cette Société, fondée surtout en vue de l'armée, se propose aussi de secourir les victimes des désastres publics, tels qu'inondations, incendies, épidémies, etc. A cet égard elle a déjà fait ses preuves et lors de l'invasion du choléra à Paris, des membres de l'Union, femmes du monde, bourgeoises, ouvrières, nivelées par leur ardeur à se sacrifier au bien public, se sont généreusement offertes à soigner les victimes du fléau redouté.

Tel est le but de cette admirable Société dont la devise est: charité et dévouement.

Nous apprenons qu'une section des femmes de France est en formation à Cahors. Nous applaudissons de tout cœur les initiateurs de ce groupe local et nous engageons vivement nos compatriotes à donner leur adhésion à une œuvre toute de bienfaisance et de patriotisme.

De nombreuses sections existent déjà en province, à Lyon, Bordeaux, Toulouse, Reims,

Besançon, Epinal, Niort, Belfort, etc. Espérons qu'on ne tardera pas à ajouter Cahors à cette longue liste.

Dimanche 28 décembre, à quatre heures de l'après-midi, dans une des salles de la mairie, M. Alfred Girard, ingénieur — qui s'est dévoué à cette œuvre avec une ardeur et une abnégation au-dessus de tout éloge, — fera une conférence sur le but et les résultats de l'Union des Femmes de France.

Nous sommes persuadé que toutes les dames de Cahors se donneront rendez-vous, dimanche à la mairie, et qu'elles seront heureuses de s'unir pour travailler en commun au salut et au relèvement de la Patrie.

Fêtes de Noël. — Les fêtes de la Noël ont été célébrées dans les diverses paroisses de la ville avec la solennité accoutumée.

Enregistrement. — Notre compatriote M. Molnié inspecteur de l'enregistrement, à Rodez (Aveyron), est nommé en la même qualité à Montauban.

Le maréchal Canrobert se représente aux élections sénatoriales dans le département de la Charente.

Notre compatriote M. le contre-amiral comte de Marquessac, ex major de la flotte, à Lorient, vient d'être nommé au commandement de l'Escadre du Levant, pour une campagne de deux ans, en remplacement de contre-amiral Conte, arrivé au terme de son commandement.

M. le contre-amiral de Marquessac, arborera son pavillon sur le cuirassé de 1er rang le Turenne, bâtiment de guerre d'un type tout nouveau provenant des chantiers de Cherbourg.

C'est M. le capitaine de vaisseau Turquet de Beaugard qui est appelé à remplir les fonctions de capitaine du pavillon et de chef d'état major auprès de M. le contre-amiral de Marquessac, dans le Levant.

M. de Marquessac, embarquera sur le cuirassé le Turenne, qui armera très prochainement à Brest.

Nos félicitations sincères à M. le contre-amiral comte de Marquessac.

M. Coly, chef de cabinet du préfet du Lot, est nommé conseiller de préfecture du Lot.

Température. — Ce matin les toits sont blancs! Dix centimètres de neige partout. A Montauban, jeudi, une tempête de neige s'est abattue sur la ville. Les météorologistes annonçaient une température très rigoureuse dans les derniers jours de l'année, jusqu'au 9 janvier prochain.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 15 décembre 1884.

Présidence de M. COMBARIEU, directeur.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Pouzergues, secrétaire général, dépose les publications reçues, entre autres:

L'armée romaine au temps de César, par Kranner, traduit de l'allemand et annoté par MM. Baldy, chef de bataillon du génie et G. Larroumet, professeur au lycée de Vanves, et accompagné de 7 chromolithographies, — hommage de M. Larroumet, membre correspondant.

M. le secrétaire général signale, dans la Revue du comité des travaux historiques, une note de M. A. Gazier sur les Esbats de Guyon de Malleville, publiés dans le Bulletin de la Société.

Il lit ensuite une note tirée de la même publication et relative à un mémoire de M. Deloche sur le mode de computation employé à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe pour dater les actes dans le Quercy et le Bas-Limousin.

On sait que le commencement de l'année variait suivant les provinces. Selon les usages les plus répandus, c'était le jour de l'Incarnation, le 25 décembre, ou celui de l'Annonciation, le 25 mars, ou bien celui de la Résurrection ou de Pâques. Dans sa dissertation sur l'Art de vérifier les dates, dom Clément cite des statuts des églises de Rodez, Cahors et Tulle, dressés, dit-il, en 1289, et conclut que, dans les provinces du Rouergue, du Quercy et du Bas-Limousin, le commencement de l'année était fixé au 25 mars. M. Deloche déclare que cette énonciation manque d'exactitude en ce qui concerne le Quercy et le Bas-Limousin.

Les statuts dont parle dom Clément n'y furent promulgués, de Cahors, avec des additions, que sous le pontificat du pape Jean XXII (1316 à 1334), de 1316 à 1323: d'où la conséquence que l'édition desdits statuts se place entre 1316 et 1323, ce qui nous met loin de l'année 1289, que

lui assigne dom Clément. M. Deloche ne croit pas devoir examiner quel était, dans ces temps, le commencement de l'année usité au quercy. Il se borne à rappeler que, d'après les historiens du Languedoc, dont le Quercy dépendait, l'année commençait à Pâques, sauf des exceptions, et notamment l'usage, sur certains points, de la date du 25 mars.

M. Deloche termine sa communication en signalant l'importance de la rectification d'un passage de dom Clément, de nature à induire en erreur pour les dates des actes d'une période qui, à l'égard du Quercy, s'étend de 1289 à 1316, et peut-être à 1323.

M. P. de Fontenilles donne connaissance d'un budget de la ville de Cahors en 1684. La lecture de la deuxième partie de ce document est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 10 heures.

Le secrétaire, F. LAROUSSELHE. Le président, COMBARIEU.

THÉÂTRE DE CAHORS

Dimanche 28 décembre 1884

REPRÉSENTATION DE M. DE MEA

Du Théâtre de l'Odéon. A. DELÉTRAZ Directeur-Administrateur.

Une seule Représentation de LES PATTES DE MOUCHE

Comédie en 3 actes, en prose. LE SPECTACLE COMMENCERA PAR GRINGOIRE

Pièce en 1 acte, en prose.

La presse parisienne tout entière ayant été unanime à constater l'immense succès des Pattes de Mouche à la Comédie-Française, où elle fait tous les soirs salle comble, nous croyons inutile de relater ici les articles qui ont été consacrés à cette admirable comédie, dans laquelle la vivacité de l'intrigue, la variété des détails, la force comique des caractères, en font une pièce pétillante d'esprit, et qui d'un bout à l'autre n'est qu'un long et franc éclat de rire.

Quant à la pièce de Gringoire, elle est tirée d'une légende du XVe siècle sur le roi Louis XI et le poète Pierre Gringoire. Son apparition sur la scène de la Comédie-Française fut un événement littéraire qui plaça M. Théodore de Banville au premier rang de nos auteurs dramatiques contemporains.

Ces deux chefs-d'œuvre exigeant une interprétation exceptionnelle, nous mettons sous les yeux du public quelques notes biographiques qui lui permettront de juger de la valeur des interprètes qui vont jouer demain ces deux œuvres sur la scène cadurcienne.

« Le rôle de Boislaurier a été joué d'une façon tout à fait remarquable par M. Paul Esquier. Il a composé tout ce personnage avec un art infini; il a eu de la sensibilité, de l'énergie, et un certain ton de gaieté mélancolique et attendrie qui convenait parfaitement au personnage. C'est une création très heureuse. — FRANCISQUE SARCEY. — Le Temps.

« Il y avait grande hardiesse, pour ne pas dire témérité, de la part de Mlle Wilson, de venir dans la Salle des Galeries prendre la place encore chaude de Sarah Bernhardt. Sans vouloir établir de comparaison entre ces deux artistes, disons cependant que Mlle Wilson mérite une mention honorable et qu'elle a su faire vibrer chez ses auditeurs bien des cordes sensibles. » — Le National belge. — Bruxelles.

« M. Howey, du théâtre du Vaudeville, est une ancienne connaissance. Le public n'a certainement pas oublié cet artiste distingué qui a su se faire apprécier d'une manière tout à fait spéciale dans la tournée de Tête de Linotte, où il remplissait le principal rôle.

» Il en est de même de M. Guimier, du théâtre de la Gaîté, qui s'est vivement fait remarquer dans plusieurs tournées. Nous citerons au hasard: Le Monde où l'on s'ennuie, les Rantzau et les Effrontés.

» La place nous manque pour parler indistinctement des autres artistes qui forment cette troupe d'élite, mais nous dirons simplement que MM. Haymann, Jeuny Rose, Andrieux, Lenfant et MM. Sylvain, Degrange, Chevalier, ont chacun un brillant passé artistique, et que la direction a fait preuve de tact et de goût en les choisissant pour leur rôle respectif dans l'interprétation de ces deux chefs-d'œuvre. »

Ce qu'on n'a jamais vu POUR 1,100 FRANCS

Un nouveau PIANO mi-oblique cadre en fer de la maison P.-H. HERZ NEVEU. S'adresser pour les départements du Lot et du Tarn-et-Garonne, à MM. A. SAINTS ET FILS, à Montauban.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 20 au 27 décembre 1884.

Naissances.

Thouvez, Jeanne, à Begouv.
De Maynard, Marie, rue de la gendarmerie.
Bladinières, Ida, rue des Boulevards.
Vidal, Alfred, rue Cathala Couture.
Laurent, Catherine, rue Saint Namphaise, 3.
Cagnac, Jules, à Cabessut.
Vernet, Edmond, Place Luctérius.
Bonneville, Victor, rue Lastié, 10.

Décès.

Larnaudie, Louis, 7 ans, rue Nationale, 73.
Méges, Pierre, 69 ans, (hospice).
Cayla, Adrien, 10 jours, rue des Soubroux.
Marty, Marie, 16 mois, rue Jean Vidal, 18.
Fourrier, Maffre, dit Miquel, Cordonnier, 69 ans,
rue des Trois-Baudus, 10.
Carrion, Pierre, 64 ans, rue Arnaud-Beraldy.
Dartigalongue, Edmond, 23 ans célibataire, à la gare.
Neulat, Marie, 70 ans, place St-Laurent.
Paganel, Eugène, 2 mois, rue Fénelon.

Étude de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit,
avoué à Cahors.

EXTRAIT

DE

Demande en séparation de biens.

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-deux décembre, courant et par exploit de Duc, huissier à Cahors, en date du vingt-quatre du même mois, la dame Marie-Pauline-Hortense Gilles, épouse du sieur Cyprien Labroue, sans profession, habitante et domiciliée de la commune des Junies, a formé contre son mari, une demande en séparation de biens et a constitué M^e Delbreil pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors.

Pour extrait certifié véritable,
Cahors, le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Étude de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit,
avoué à Cahors.

VENTE

DE

**BIENS DE MINEURS
Suite de Surenchère**

Adjudication fixée au DIX JANVIER
prochain.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que suivant jugement du tribunal civil, en date du vingt-sept mai dernier, rendu entre :

Dame Joséphine Ruyres, veuve de François Chanut, agissant en qualité de tutrice légale d'Adrien Chanut, son fils mineur.

Et le sieur Joseph Chanut, tous propriétaires habitants et domiciliés de la commune de Pradines, ayant M^e Delbreil pour avoué.

En présence de Monsieur le procureur de la République.

Il a été ordonné qu'il serait procédé devant Monsieur Galup, juge, à la vente des biens ci-après désignés :

Biens à vendre :

1^o Un bois, situé au lieu de Pigné, commune de Pradines, porté sous le numéro 616 P, section B du plan cadastral de ladite com-

mune et contenant environ dix ares, soixante centiares ;

2^o Une terre rivièrè, située au même lieu, portée sous le numéro 617 P, du même plan et de la même section et contenant environ un hectare, seize ares, cinquante-six centiares ;

3^o Une terre, située au même lieu, portée sous le numéro 618, des mêmes plan et section et contenant environ quarante-sept ares ;

4^o Un pré, situé au même lieu, porté sous le numéro 619, des mêmes plan et section et contenant environ deux ares, soixante centiares ;

5^o Une vigne, située au même lieu, portée sous le numéro 620, des mêmes plan et section et contenant environ un hectare, dix-sept ares, vingt centiares ;

6^o Un bois, situé au même lieu, porté sous le numéro 622, du même plan et de la même section et contenant environ quarante-deux ares, soixante centiares ;

7^o Une pâture, située au même lieu, portée sous le numéro 623, desdits plan et section et contenant environ trente ares, soixante-dix centiares ;

8^o Une terre cause, située audit lieu, portée sous le numéro 625, des mêmes plan et section et contenant environ douze ares, cinquante centiares ;

9^o Une terre cause, sise au même lieu, portée sous le numéro 624, des mêmes plan et section et contenant environ quatorze ares, soixante-dix centiares ;

10^o Un jardin, situé au même lieu, porté sous le numéro 626, des mêmes plan et section et contenant environ vingt-deux ares, vingt centiares ;

11^o Une terre, située au même lieu, portée sous le numéro 627, du même plan et section et contenant environ huit ares, trente centiares ;

12^o Une pâture, sise au même lieu, portée sous le numéro 628, des mêmes plan et section et contenant environ sept ares, soixante centiares ;

13^o Un pré, situé au même lieu, porté sous le numéro 629, des mêmes plan et section et contenant environ seize ares, vingt centiares ;

14^o Une maison, chai, sol et patuis, le tout contigu, porté sous le numéro 630, des mêmes plan et section, située au même lieu et d'une superficie environ de treize ares, quatre-vingt centiares ;

15^o Une pâture, située audit lieu, portée sous le numéro 631, des mêmes plan et section et contenant environ sept ares, soixante-dix centiares ;

16^o Un bois, au même lieu, porté sous le numéro 632 P, des mêmes plan et section et contenant environ quarante-neuf ares, trente-deux centiares ;

17^o Une terre située audit lieu, portée sous le numéro 633 P, des mêmes plan et section et contenant environ trente-six ares, trente-deux centiares ;

18^o Une autre terre, audit lieu, portée sous le numéro 634, des mêmes plan et section et contenant vingt-un ares, trente centiares environ ;

19^o Un bois, situé audit lieu, porté sous le numéro 632 P, des mêmes plan et section et contenant environ vingt-neuf ares, dix-huit centiares ;

20^o Une terre, sise au même lieu, portée sous le numéro 633 P, desdits plan et section et contenant environ douze ares, dix-huit centiares ;

21^o Un bois, sis au même lieu, porté sous le numéro 616 P, desdits plan et section et contenant environ trente-deux ares, soixante-cinq centiares ;

22^o Une terre, sise audit lieu, portée sous le numéro 617 P, des mêmes plan et section et contenant environ un hectare, quatre-vingt-

six ares, quatre-vingt-dix centiares ;

23^o Une terre, située au lieu dit Parbels bas, portée sous le numéro 612 P, des mêmes plan et section et contenant environ dix ares, soixante-dix centiares ;

24^o Un pré, situé audit lieu de Parbels bas, porté sous le numéro 613 P, desdits plan et section et contenant environ un are.

Tous les immeubles ci-dessus, sont situés dans la commune de Pradines et font partie de la succession de feu François Chanut, quand vivait propriétaire à Pradines.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus, par M^e Delbreil avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors.

L'adjudication qui avait été fixée au dix-neuf août dernier n'ayant pas eu lieu, faute d'enchérisseurs, la dame veuve Chanut, a été autorisée à baisser les mises à prix, par jugement du vingt-cinq août dernier.

La nouvelle adjudication a eu lieu le seize décembre courant, au palais de justice de Cahors, à l'heure de midi, par devant M. Galup, juge, commis aux fins de recevoir les enchères, au profit de M. René Bouyssou, propriétaire au faubourg Cabessut, de Cahors, et au prix de vingt-quatre mille francs.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt-deux décembre courant, le sieur Jean Besse, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Cahors, a déclaré faire la surenchère du sixième sur le prix des biens adjugés à M. Bouyssou, et porter d'ores et déjà le prix desdits biens à la somme de vingt-huit mille dix francs en sus des charges. M^e Delbreil a été constitué avoué, pour occuper sur ladite surenchère, laquelle a été dénoncée conformément à la loi avec avenir pour l'audience du dix janvier prochain.

En conséquence la nouvelle adjudication des biens surenchérés, aura lieu le dix janvier prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, sur la mise à prix de vingt-huit mille dix francs, ci... 28,010 fr. en sus des charges.

Pour extrait certifié véritable.
Cahors, le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le ... décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, F^o C^o ... reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Étude de M^e J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7, successeur de M^e Bousquet.

EXTRAIT

D'UN

Jugement en séparation de biens.

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Cahors en date du vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré,

Entre Elise ou Elisabeth Guiches, épouse de Ferdinand Colonge, limonadier, domiciliée à Cahors, demanderesse ayant pour avoué M^e Lacosse.

Et le dit Ferdinand Colonge et M. Jean Joseph Defarges, pris comme Syndic définitif de la faillite dudit Colonge, domiciliés à Cahors, défendeur, ayant pour avoué M^e Talou.

La dite dame Elisabeth Guiches, a été déclarée séparée de biens d'avec ledit Colonge, son mari.

Pour extrait certifié conforme,
Cahors, le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Signé : LACOSSE.

— Soit j'irai courir les papillons avec ma cousine jusqu'à la fin de juillet.

Franck partit donc.

L'enfant prodigue seul reçut à son retour un accueil semblable à celui qui lui fut fait à la coquette et blanche villa, à demi-cachée sous les roses et la chèvre-feuille.

La petite Olga lui adressa innocemment un franc compliment de bienvenue.

Elle vivait un peu isolée, dans sa splendeur.

Sa mère était toujours souffrante ; son père souvent absent ; la bonne qui avait la garde de l'enfant refusait presque toujours de jouer avec elle, suivant que le vent était du Nord et glaçait les doigts, du Sud et que l'atmosphère était brûlante ; chaque point cardinal, savamment étudié par l'indolente Jeannette, lui était prétexte à propos.

Aussi la pauvre enfant poussa-t-elle des cris de joie en apercevant son cousin, et sans aucune retenue, elle s'élança, rouge de joie, dans ses bras :

— Oh ! que je suis contente de vous voir, mon cousin Franck ! Depuis que je suis ici, je pense continuellement à vous. Maman pourra le dire ; tous les jours je regrettais que vous ne soyez pas là.

La mère sourit ; Franck se contenta d'élever la mignonne poupée à la hauteur de son visage et l'embrassa.

C'est ainsi que commença pour le jeune Livingston la période si douce et si terrible tout à la fois qui précède le jour de l'hymen.

M^{me} Ventnor s'étendit de nouveau sur sa chaise longue, et la maison reprit son aspect accoutumé,

égayé cependant par la présence d'un hôte nouveau.

La semaine que Franck devait passer à Brightbrook, commencée en juillet ne prit fin qu'en septembre.

Le pays abonde en cours d'eau et les truites y sont en grand nombre.

La pêche est un paisible passe-temps, une occupation rêveuse, insouciance et nonchalante ; elle porte aussi bien à l'assoupissement qu'aux fantaisies artistiques.

Le jeune homme voulut en goûter les émotions qu'il ne connaissait pas et, bien souvent, armé d'une ligne et d'un panier qui renfermait un goûter délicat, il gagnait le bord de quelque ruisseau, invariablement accompagné par sa docile petite compagne.

Olga reportait généreusement sur son cousin les trésors de tendresse et d'amitié qu'on amoncelait de toutes parts sur elle.

A ses yeux, c'était le plus beau, le plus intelligent, le plus aimable cousin qu'une cousine pouvait souhaiter.

Franck, il faut le dire, entourait sa cousine d'attentions.

Pour elle, il variait les leçons à l'infini.

Il avait dessiné son portrait, lui démontrait la façon d'amorcer une ligne, la conduisait dans les bois, lui enseignait la valse.

Nul mieux que lui n'avait le don des histoires ; il lui racontait des drames, dans lesquels les revenants jouaient les premiers rôles et les plus compliqués et les plus émouvants qu'enfant jamais le cerveau humain.

Et tout cela, bien entendu, sans jamais faire

Bibliographie

Livres d'Étrennes

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE

15, Rue Soufflot, 15.

Avec la « Mythologie dans l'art » de René Ménard et le « Cambodge » de Delaporte qui, déjà connus, sont toujours de belles étrennes permanentes, la grosse publication illustrée de cette librairie, c'est la nouvelle édition des « Mille et un Jours ». Il convenait de mettre par des suppressions habiles en état d'être lue par la jeunesse cette amusante et curieuse suite des « Mille et une Nuits ». Eudoxie Dupuis, l'auteur d'excellents livres enfantins, tels que les « Disciples d'Érèsé », s'en est chargée. Les six cents dessins que A. Gaillard a mis dans cette édition sont vraiment éblouissants : profusion de personnages, fantaisies et caprices de l'imagination orientale, tout s'y trouve de ce qu'on rêve de voir à la lecture de ces vieux contes persans.

Sans sortir de l'Orient, voici la « Nouvelle Schéhérazade », par Léilia Hanoum, l'auteur des « Contes cosmopolites (vous pouvez traduire Adriana Piazzi, auteur de « Sans-Souci » car ces deux écrivains ne font qu'un). Cela se rattache aussi aux « Mille et une Nuits », mais c'est dans la note moderne. Dans un genre éminemment moral, ce sont des esquisses exactes, et des satires fort drôles, des mœurs orientales et slaves. C'est, du reste, au public enfantin que s'adressent « l'Hospitalité du Fénah », « A quoi servent les Drogmans » et les autres scènes qu'a représentées avec tant de grâce et de fantaisie le crayon de Ferdinandus.

« L'Espion des écoles », de Louis Ulbach, est un des modèles du roman chaste, qui n'est pas si démodé, puisqu'un auteur dramatique fêté du public, a renoncé à ses triomphes pour en écrire un qui paraît lui ouvrir les portes de l'Académie, puisqu'un des beaux succès d'Henry Gréville est le « Vœu de Nadia » (un in-11, à la même librairie, avec de curieux dessins d'Adrien Marie). Le sujet de « L'Espion » est original : c'est une de ces aventures vraies qu'on n'inventerait pas. Un mouchard, un dénonciateur anonyme, numéroté à la préfecture de police, se trouve être un fort honnête et délicat jeune homme, qui a cru devoir se faire espion pour des motifs d'amour et d'amitié, les plus louables du monde. Il n'échappe pas aux remords, car il sent que la police qui le paye est trahie par lui encore plus que par les conspirateurs dont il évente les complots. Mais tout s'arrange et l'idylle qui précède son mariage est ce qu'il y a de plus pur et de plus touchant.

Cette histoire se passe sous la Restauration, et la peinture exacte et pittoresque des costumes et du mobilier de 1822 forme un des vifs attrait du livre ; de plus, elle a offert au talent de l'illustrateur Carl Larsson une matière digne de lui. Le bon M. Fortin, le vieux policier roué et bienfaisant, sans importance sociale et qui même tout, restera dans la mémoire de tous ceux qu'aura amusée cette figure attendrissante et comique.

Le sujet de « Mont-Salvage », par S. Blandy, illustré de magistrales compositions par A. Sandoz, est une trouvaille comme en font rarement ceux qui écrivent pour la jeunesse. C'est un conte de fées sans fées, que l'auteur a pu placer par delà les temps de Charlemagne, à une époque dont le lointain prête à la poésie et permet de parler à l'imagination, sans sortir de ce qui est historiquement vraisemblable. Merveilleusement héroïques, mais seulement surnaturelles, les aventures qui arrivent aux personnages imaginaires de « Mont-Salvage » ont le charme de la légende, le mérite de la vérité ; elles passionneront les jeunes lecteurs.

(A suivre).

la moindre allusion au roman d'avenir de sa mère.

Il souriait continuellement ; sa cousine était charmante, et il aimait les enfants.

Mais l'épouser dans dix ans !

A dix-sept ans, sait-on déjà compter dix années ?

Octobre arriva ; les feuilles tombèrent tristement ; les oiseaux s'envolèrent engourdis ; et la villa fut abandonnée.

La petite Olga retourna à ses livres et à son piano, sous les yeux d'une gouvernante soigneusement choisie.

Franck reprit ses pinceaux, puis s'en alla à Venise.

L'été suivant, les Ventnor s'établirent de nouveau dans la villa, et Franck reparut à l'époque convenable.

Quantum mutatus ab illo !...

Sa petite voix de ténor avait fait place à une affreuse basse, un duvet indescriptible, incolore, informe, commençait à tacher sa lèvre supérieure.

Presque toujours absent de la villa, Franck ne sortait jamais cependant avec sa cousine cette année-là.

Chacun en était réduit aux conjectures sur les occupations auxquelles il pouvait se livrer.

A. FLEMING.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(4)

JUANA

PREMIÈRE PARTIE

— Dans dix ans.

— Hum !... toussa l'irrévérencieux fiancé.

Sa mère continua :

L'éducation d'Olga sera achevée dans sept ou huit ans, deux ou trois ans de voyage, afin qu'elle soit en état de tenir le rang que votre situation vous assignera, et vous vous marierez. En attendant, tu verras probablement ta petite cousine fréquemment ; je ne te recommande pas de l'entourer d'attentions, cela va de soi ; mais n'oublie pas que les impressions reçues à cet âge sont durables.

Franck souriait impitoyablement.

— Mais, avança-t-il, penses-tu donc que je sois tenu de commencer ma cour ?... Que pourrais-je lui dire, à cette pauvre enfant ?

— Pas de folies ! Olga est très jeune, je le reconnais, mais son esprit, déjà cultivé, en fait dès à présent, je ne dirai pas une compagne, mais un enfant très agréable, et je ne doute pas qu'avec ton intelligence tu ne parviennes à le rajeunir assez pour être à ses yeux un camarade désirable.

PÂTISSERIE — CONFISSERIE

ROZIÈRES

A Cahors, Boulevard Gambetta

SPÉCIALITÉ POUR LES PÂTISSERIES FINES ET LES COMMANDES

Le sieur **Rozières**, à l'honneur de prévenir sa clientèle qu'à l'occasion du JOUR DE L'AN, on trouvera chez lui un grand assortiment D'ÉTRENNES RICHES en Cartonnages, Fruits confits, Marrons glacés, Bonbons surfins, Chocolat de Paris, etc., etc.

SIROPS, VINS FINIS, LIQUEURS, GELÉES

Sur commande : Fromage, Glace et Sorbets pour Diners et Soirées

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Rue de la Liberté, N° 11, CAHORS

ROLDES & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

NOTA. — Cette Maison, quoique faisant le même genre d'affaires, n'a rien de commun avec la Maison portant le même nom et précédemment établie sur le boulevard Gambetta.

VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

Le Sieur J. LAFAGE se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)

ELEGANCE — PLUS DE DOS ROND — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7,50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCIERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Planelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mouselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

Vignes Américaines & Franco-Américaines

MASSOU

A PENNE (LOT-ET-GARONNE.)

| Porte greffe. | Bout. | Racine. |
|-------------------------------|-------|---------|
| Montefiore (vrai) .. le cent. | 60 | » 300 |
| Riparia tomentoux .. | 2 | » 7 |
| Riparia .. | 150 | » 6 |
| Solonis .. | 150 | » 6 |
| Viala .. | 150 | » 6 |
| Yorck .. | 2 | » 8 |
| Taylor .. | 1 | » 4 |
| Clinton .. | 0 50 | » 2 |
| Rupestri s .. | 3 | » 10 |
| Aminia .. | 5 | » |
| Producteurs directs. | | |
| Othello .. | 10 | » 35 |
| Herbemont .. | 2 | » 10 |
| Senesqua .. | 5 | » 25 |
| Bram .. | 5 | » 25 |
| Canada .. | 5 | » 25 |
| Triumph .. | 8 | » 30 |
| Noah .. | 5 | » 25 |
| Jacquez .. | 1 50 | » 7 |
| Cunningham .. | 1 50 | » 7 |
| Secrétaire .. | 40 | » |

FRANCO-AMÉRICAINNE

Bon Marché le plus avantageux.

Commandes pour livrer l'hiver qui vient : racines greffées et bien soudées sur Riparia, Solonis ou Viala, 180 francs le mille

Le propriétaire doit envoyer le plant français qu'il veut faire greffer.

ÉPICERIE FINE

COMESTIBLES, VINS FINIS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIROP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

Assortiment complet des Liqueurs des R. P. Célestins de Vichy.

Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalins des Eaux minérales de Vichy.

Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

AVIS AUX CAPITALISTES

Une belle Maison à vendre, au centre de Cahors, avec ses dépendances.

L'acquéreur achèterait selon le rapport dudit immeuble, à raison de 5 % du revenu.

S'adresser au bureau du Journal.

VICHY

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMÉDIE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau



DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et

ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENOIRMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE (41, rue St-Léon, à MELUN (S.-et-M.)) CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

A VENDRE

Une grande MAISON, sis à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Établissement des bains y annexé. Faciliter pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

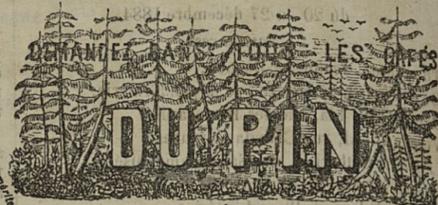
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

21 RÉCOMPENSES ET PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR MEMBRE DU JURY BORDEAUX EXPOSITION 1882 HORS CONCOURS

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants

PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS

(Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^{me}

C. DESPRATS, Successeur

LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

LES RAMOS

Marchand tailleur

rue Fénelon, 9, vient de transférer son Magasin même rue, numéro 12, en face la Halle.

Il tient à la disposition de sa nombreuse clientèle ainsi que de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur présence, un grand choix de draperies nouveautés et draps de cérémonies pour pantalons, gilets et costumes complets, en tout genre.

Le sieur RAMOS, prévient le public que son Magasin, établi au premier, lui évitant des frais considérables, il peut livrer les costumes à 50 0/0 de rabais. Etoffes, coupe et façons garanties. Sur demande, les échantillons sont portés en ville et à la campagne.

VIGNES AMÉRICAINES DU DOMAINE DE CAUMONT

PRÈS PUY-LEVÊQUE (LOT)

| | Boutures le mille. | Racines le mille. |
|--------------------|--------------------|-------------------|
| Jacquez | 30 | » 150 |
| Herbemont | 30 | » 180 |
| Cunningham | 30 | » |
| Riparia | 30 | » 80 |
| Solonis | 30 | » 100 |
| York Madeira | 30 | » |

Boutures Othello, Canada, Triumph, Noah, à prix modérés.

Adresser les demandes à M. PIEDLOUP, régisseur du domaine de Caumont.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS. rue de la Liberté.

LA GOUTTE ET LES RHUMATISMES

Sont complètement guéris par la

OUATE ANTI-RHUMATISMALE DU D^r PATTISON.

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de goutte et les affections rhumatismales de toute espèce.

En rouleaux de fr. 2 et de fr. 1, chez L. ESCROUZAILLES, pharmacien, pharmacie centrale à Cahors.

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

REMBOURSEMENT DES VALEURS DÉPRÉCIÉES

au Taux d'Émission PAR VERSEMENTS ANNUELS OU PAR TIRAGES

UNION SYNDICALE DES PORTEURS DE TITRES FONDÉE EN 1879 S'ANONYME CAPITAL: UN MILLION LA PLUS ANCIENNE DES SOCIÉTÉS DE RECONSTITUTION. Circulaire explicative sur demande adressée à M. le Directeur de l'Union Syndicale, 65, rue St-Lazare, Paris.